



**Arrêté temporaire n°2026-AT-98
Portant réglementation de la circulation**

**Route départementale 98 au droit de l'école de voile de La Moune - Piste cyclable-
Elagage cyprès**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/06/2026 émise par SARL JARDISUD demeurant 345 chemin de Barbarie 83580 GASSIN représentée par Monsieur Emmanuel AZZENA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'un cyprès rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/06/2026 route départementale 98 sur la piste cyclable au droit de l'école de voile de La Moune,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/06/2026, de 6h30 à 8h30, la circulation est alternée par K10 de 6h30 à 8h30 - piste cyclable - route départementale 98 au droit de l'école de voile de la Moune.

Un couloir d'un mètre sera matérialisé pour laisser l'accès aux cyclistes et aux piétons sur la piste cyclable.

Des panneaux "cycliste pieds à terre" devront être positionnés en amont et en aval du chantier pour sécuriser la zone.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL JARDISUD.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 juin 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SARL JARDISUD
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

11 JUIN 2026